



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE C**

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 070-217001205-20220905-20220963-DE



Séance du 05 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 23 août 2022

Date affichage : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – C. AMAROT-HOUSSARD – Y. TESTON – P. PARISOT – D. RANOUX – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAOUI – S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER – M. STEVENOT – M. FAIVRE – M. HEQUET – P.E. PHEULPIN

Pouvoirs : T. SEGUIN a donné pouvoir à S. LAMBERT – S. TETOT a donné pouvoir à B. PY – G. SALVI a donné pouvoir à P. PARISOT – B. GRANDJEAN a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – A. IPPONICH a donné pouvoir à M. HEQUET

Excusée : A. BOFFY

Absent : Q. COUVREUR

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2022/09/63

Acquisition de la parcelle AD 726

Madame le Maire propose d'acquérir la parcelle AD 726 d'une superficie de 15a 54ca au prix de 700 €, dans la continuité du projet d'implantation de la future passerelle.

Madame le Maire précise que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à acquérir la parcelle AD 726 appartenant à Madame FRADIN née PARIETTI au prix de 700 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document relatif au dossier.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Marie-Claire FAIVRE

